

Commune d'ETH

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 6 octobre 2022

Convocation en date du : 23 septembre 2022

Nombre de Membres : 9

En exercice ayant pris part à la délibération : 7

Le six octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Messieurs HECQUET, WIPLIEZ, JENOT et GENAMEZ
Mesdames GUIOST, STIBLING, LARA

Absents excusés : Messieurs GILBERT et KRIEGEL

Secrétaire de séance : Madame STIBLING

OBJET / DELIBERATION 015/2022 – Délibération Modificative du Budget n°1

Madame le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'effectuer une délibération modificative du budget pour les motifs suivants :

- Ecriture comptable à effectuer pour frais d'études suivis de réalisation : inventaire n°2019/004 « diagnostic architectural et sanitaire de la Chapelle Saint Hubert » à passer dans l'inventaire « 2022/003 « réhabilitation de la chapelle Saint Hubert »
- Acquisition de matériel informatique (ordinateur, vidéoprojecteur, écran de projection et ordinateur portable) dans le cadre de la création du Conseil Municipal des Jeunes
- Acquisition d'un épandeur pour saler les routes

Après exposé et débat, l'assemblée décide par 7 Voix POUR, 0 Voix CONTRE 0 Abstention(s) de modifier les comptes suivants :

- compte D/I/2131 – Ordre (041 – Opérations patrimoniales) : + 2.410,60 €
- compte R/I/203 - Ordre (041 – Opérations patrimoniales) : + 2.410,60 €

- compte D/I/2183 – Immobilisations corporelles/ Matériel informatique : + 1.500,00 €
- compte D/I/2313 – Immobilisations en cours/Constructions : - 1.500,00 €

- compte D/I/2157 – Immobilisations corporelles/ Matériel et outillage de voirie :
+ 450,00 €
- compte D/I/2313 – Immobilisations en cours/Constructions : - 450,00 €

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Pierrette GUIOST

Publiée le : 08/10/2022

Transmission au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

